

Journal

des adhérents

LA FSU
TERRITORIALE

Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENGAGÉ-ES POUR UNE
SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

ENGAGÉ-ES POUR LA
FONCTION PUBLIQUE

ENGAGÉ-ES POUR
LE SERVICE PUBLIC

ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL

ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES

Agenda Social 2^{ème} trimestre 2022

Voici l'agenda social proposé par l'administration pour le second trimestre 2022 :

Groupes de travail (GT)

- ◆ Prestations sociales
- ◆ Réseaux de préventeurs
- ◆ Mobilité des ARL
- ◆ Accord cadre télétravail et forfait télétravail
- ◆ Elections professionnelles

Instances paritaires

Comité technique : 10 juin 2022

CHSCT : 29 juin 2022



Congrès du Snuter CR PACA

Notre congrès aura lieu du 19 au 21 octobre 2022 en Avignon. Au programme de ce congrès : la préparation des futures élections professionnelles avec la présentation de notre cahier revendicatif et un débat sur nos revendications pour les 4 années à venir. Si vous souhaitez y participer, contactez-nous.

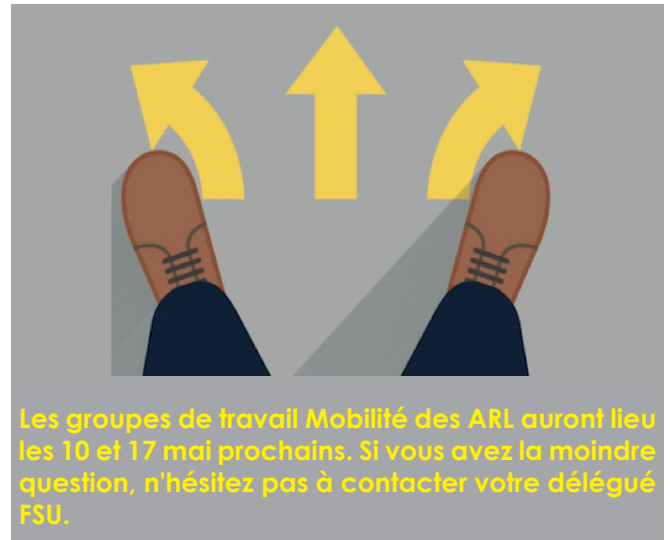
Les délégués FSU sont disponibles pour vous renseigner par téléphone, mail, teams ou lors d'un rendez-vous en présentiel. Les mesures et gestes barrières seront bien évidemment respectés.

tel. 04 88 73 69 79

mail. fsu@maregionsud.fr

Une équipe @vos côtés au quotidien

Mobilité des ARL



Les groupes de travail Mobilité des ARL auront lieu les 10 et 17 mai prochains. Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter votre délégué FSU.

Temps d'échanges conviviaux autour d'un apéritif déjeunatoire

Vos délégués FSU services vous proposent de nous retrouver pour des temps d'échanges conviviaux autour d'un apéritif déjeunatoire le jeudi 5 mai et le mardi 17 mai de 12h à 13h30 pour échanger sur les thèmes suivants : régime indemnitaire, prestations sociales, accord cadre télétravail et forfait télétravail.

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter.



Vos délégués FSU répondent à vos questions.

SOMMAIRE

2 Actualités

3 Ensemble au quotidien

4 Plus que jamais mobilisés pour nos revendications

5 Dossier spécial retraites

6 Protection fonctionnelle

7 Champs électromagnétiques

8 à 10 Point d'étape sur le "dialogue social"

11 Elections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre

Ensemble au quotidien !

Mes chers collègues,

Au lendemain d'une élection présidentielle où nombre de promesses sur le pouvoir d'achat ont été formulées, la réalité du quotidien des ménages est alarmante.

Devenue première préoccupation des français devant le chômage et l'emploi, le pouvoir d'achat est selon les statistiques en hausse (surtout pour les ménages les plus aisés !), alors qu'une majorité de français le ressent comme largement en baisse. En effet, les prix augmentent, l'inflation accélère ce qui a pour conséquence notamment une diminution de 5 points de la capacité des français à épargner depuis 2014 et de 15 points depuis 2010. (Sondage IFOP publié en octobre 2021).

Ici à la Région SUD, les agents aussi subissent de plein fouet les conséquences de la crise, de la guerre et des réformes actées ou à venir.

Nombre de chantiers et de groupes de travail sont engagés et les décisions qui en découleront auront des incidences sur le pouvoir d'achat, le bien-être et la qualité de vie au travail des agents. Des dossiers comme celui du temps de travail, de l'absentéisme nécessitent de revenir sur la table afin d'être amendés.

La FSU, dans une lettre ouverte, l'a d'ailleurs demandé au Président de Région qui a demandé à son Directeur de Cabinet de nous recevoir très prochainement afin d'aborder cette question de vive voix.

La FSU @ vos côtés au quotidien !

La réforme des prestations sociales initiée par l'administration ne doit pas être un énième dossier dont l'issue sera une nouvelle manne financière que l'administration récupérera.

L'intérêt des agents, leur bien-être et leur reconnaissance sont nos priorités et doivent devenir celles de l'administration.

C'est pour cela que vos délégués FSU demeurent mobilisés à vos côtés, dans les lycées, les CREPS et les services, sur le terrain ou dans les groupes de travail.

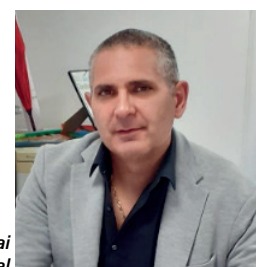
N'oubliez pas : les élections professionnelles de décembre prochain seront l'occasion d'affirmer votre attachement aux valeurs syndicales et à la défense de vos droits et acquis.

Restez mobilisés, la FSU ne le sera que davantage à vos côtés.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Fsu Conseil Régional Sud

Jean Viperai
Secrétaire général



Plus que jamais mobilisés pour nos revendications !

La situation économique et sociale est marquée par l'aggravation des inégalités, de la précarité et par la crise écologique qui s'accélère dangereusement. La question des salaires, des services publics, de protection sociale et de transition écologique devraient être au cœur des débats et amener des réponses concrètes.

Pour une rupture profonde en matière salariale et pour les pensions. Avec un taux d'inflation qui s'emballa, la situation faite aux agents du public comme aux salariés, aux retraités, aux privés d'emploi comme aux étudiants n'est plus tolérable tandis que les milliardaires en France ont accumulé 236 milliards supplémentaires lors de la pandémie. Dans le public comme dans le privé, le travail des salariés doit être reconnu à la hauteur de sa valeur, des richesses qu'il crée, et garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Les étudiants doivent pouvoir faire leurs études sereinement sans subir la précarité. Les pensions de retraites doivent être également revalorisées. Le 1er mai, exigeons des mesures fortes et générales d'augmentation des salaires et des pensions, des bourses étudiantes et un plan de rattrapage des pertes accumulées.

Pour arrêter de malmener les services publics. Alors que les services publics contribuent à répondre aux besoins de la population et à réduire les inégalités, pour la FSU, il est aujourd'hui temps de reconnaître la valeur et l'engagement de leurs agents en améliorant leurs conditions de travail et en revalorisant d'urgence le point d'indice. L'urgence est en effet au renforcement et à la consolidation des statuts, à l'embauche massive et à la juste rémunération de tous les fonctionnaires.

Pour défendre et conforter notre modèle social.

La FSU continue d'exiger la suppression de la réforme de l'assurance chômage, comme elle s'opposera à tout projet visant à reporter l'âge légal de départ en retraite. La préservation de notre modèle social et de son financement passe par la lutte contre le chômage, par les augmentations de salaires, par la lutte contre l'évasion fiscale ou encore par la fin des exonérations de cotisations sociales non compensées par l'État.

Pour la transition écologique. La FSU revendique des mesures fortes et immédiates pour éviter les conséquences dramatiques du dérèglement climatique pour les écosystèmes et les populations. Cette question concerne au tout premier chef le monde du travail.

Pour lutter contre les semeurs de haine. La FSU s'indigne de la montée des discours d'extrême droite qui propagent la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme et qui rejettent les luttes sociales, féministes, humanistes, ou encore d'identités sexuelles et de genre. La FSU réaffirme son attachement aux valeurs de solidarité et d'égalité et d'opposition à toutes les formes de discriminations.

Pour la paix et la solidarité internationale. Les réfugiés, d'où qu'elles et ils viennent doivent être accueillis dignement et sans discrimination. Les crimes de guerre doivent être dénoncés et punis quel que soit le pays où ils sont commis. Enfin, la FSU exige une politique d'accueil humaniste qui soit la même pour toutes et tous les réfugiés quels que soient leurs pays d'origine.



DOSSIER SPÉCIAL RETRAITES

LA FSU TERRITORIALE
ensemble
AU QUOTIDIEN



ENGAGÉ-ES POUR DE MEILLEURES RETRAITES

Pourquoi les retraités sont sacrifiés ?

Pourquoi les pensions « décrochent » chaque année et baissent régulièrement au regard du coût de la vie ? Pourquoi en 10 années les retraités ont perdu près de 10 % du montant initial de leurs pensions ? C'est inacceptable !

Notre organisation tient à imposer le social dans l'actualité et tient à rappeler nos revendications :

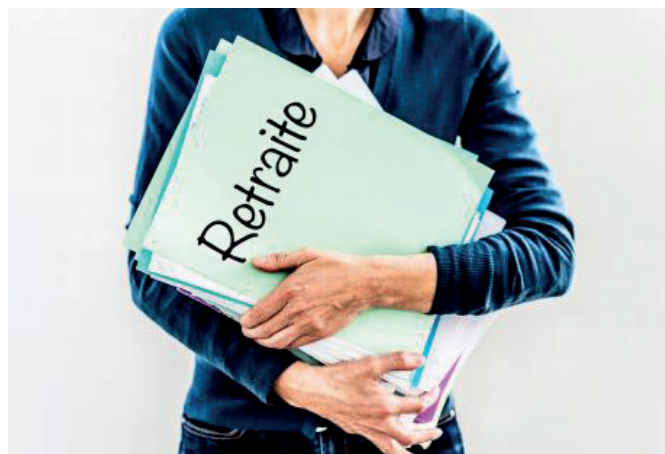
Pouvoir d'achat

- Retour à l'indexation de nos pensions sur les salaires ! C'est la désindexation, depuis 1987, qui a entraîné une baisse continue des revenus des retraités. Alors que les entreprises du CAC 40 ont enregistré 137 milliards d'euros de profit en 2021, que les grandes banques ont réalisé plus de 31 milliards d'euros de profit, il est inadmissible que des retraités perçoivent moins de 800 euros par mois.
- Pas de pension inférieure au SMIC !
- Rattrapage des pertes de pouvoir d'achat équivalent à un mois de pension par an.
- Annulation de la hausse de la CSG de 1,7 point décidée par le gouvernement actuel en 2017 !
- Rétablissement de $\frac{1}{2}$ part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, les veufs-veuves qui a été injustement supprimée !
- Amélioration des pensions de réversion versée aux conjoints survivants

Les droits et les services publics

Les Retraités sont des citoyens comme les

**Avec la FSU, pour les pensions,
la santé et les services publics !**



autres : ils veulent vivre, vivre dans la dignité et le respect de leurs droits, avec des services publics de proximité : droit d'accès aux soins, aux transports, aux services sociaux, etc.

Nous avons TOUS droit à une pension permettant de faire face au coût de la vie qui explose actuellement et à un logement digne et adapté.

Malgré un contexte anxiogène (pandémie), les Retraités n'accepteront pas de payer le prix des sacrifices annoncés.

Les Retraités sont des citoyens, ils sont en colère, ils veulent être entendus et voir leurs revendications satisfaites !

Les retraités ne sont pas un coût mais une richesse : les pensions qu'ils perçoivent sont un droit issu des cotisations versées au long de leur vie de travail et elles alimentent le dynamisme de l'économie.

Protection fonctionnelle : pour quoi ? Comment ?



Qu'est ce que la Protection fonctionnelle des fonctionnaires ?

La protection fonctionnelle désigne les **mesures de protection et d'assistance** dues par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.

L'administration doit protéger ses personnels en cas d'agression et en cas de poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

La loi du 13 juillet 1983 stipule par ailleurs que la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de faute personnelle.

Comment se manifeste cette protection en cas de menace d'un agent ?

A condition que l'agent n'ait commis aucune faute, la loi impose à l'administration de protéger le fonctionnaire victime d'une atteinte volontaire à l'intégrité de sa personne, de violences, de harcèlements, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages. Elle doit le protéger dès lors qu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'**existence d'un risque manifeste d'atteinte à son intégrité physique**.

En cas de nécessité, l'administration doit à titre conservatoire prendre des mesures d'urgence afin de faire cesser les risques et prévenir tout risques d'aggravation.

Quels sont les agents concernés par la protection fonctionnelle ?

Elle s'applique à tous les agents publics ainsi qu'à leurs proches en cas d'atteinte volontaire à l'intégrité de leur personne.

Le droit à la protection fonctionnelle est ouvert aux agents publics non titulaires quel que soit le mode de recrutement;

Quelle forme peut prendre cette protection fonctionnelle ?

L'administration prend des mesures compte tenu de l'ensemble des circonstances.

Ces mesures peuvent être **préventives** et de soutien afin d'éviter tout dommage de l'agent ou aggravation du préjudice, **sécuritaires** pour protéger l'agent et enfin **médicales** si une prise en charge est nécessaire.

En cas de préjudice, l'agent peut obtenir de l'administration l'indemnisation du préjudice subi.

Comment solliciter la protection fonctionnelle à la Région ?

Un agent qui souhaite obtenir le bénéfice de la protection fonctionnelle doit en faire la demande expresse. En effet, l'administration n'est pas tenue de proposer spontanément sa protection à l'agent. Toutefois, dans certains cas, la protection peut être accordée sans qu'une demande écrite formalisée soit adressée par le bénéficiaire (CE 8 juillet 2020 n°427002), notamment lorsque les circonstances et l'urgence le justifient. En effet, dans ce cas de figure, **la protection fonctionnelle doit pouvoir être accordée sans délai, afin de ne pas laisser l'agent sans défense dans une situation pouvant se traduire par une atteinte grave à son intégrité**.

L'agent victime doit établir l'origine et la matérialité des faits dont il se prévaut. La demande de protection n'est enfermée dans aucun délai.

Toute demande de protection fonctionnelle relative à un agent régional doit être transmise à la Direction déléguée administration des ressources humaines, Mission Contrôle et discipline.

Une fois avisée, la Mission Contrôle et discipline procède à l'analyse de la demande et pourra solliciter, si nécessaire, des éléments complémentaires auprès de l'agent.

Une réponse à une demande de protection fonctionnelle doit être apportée sous un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration au-delà de ce délai vaut décision implicite de rejet.

La réponse, qu'elle soit favorable ou défavorable, sera apportée par lettre recommandée avec AR.

L'agent doit-il en référer à sa hiérarchie ?

Il n'y a pas d'obligation réglementaire à en référer à sa hiérarchie. Cependant, dans le cas d'agressions, menaces, violences, injures, outrages dont l'agent fait l'objet dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il est recommandé que les supérieurs hiérarchiques en soient informés.

Cela est d'autant plus vrai pour les ARL pour lesquels

il semble opportun que leur demande soit transmise sous couvert de leur autorité fonctionnelle.



Si vous êtes confrontés à la moindre difficulté, n'hésitez pas à contacter vos délégués FSU.

Champs électromagnétiques : leurs conséquences sur le corps humain

La cellule fonctionne comme une pile électrique, avec une tension électrique d'environ 70 millivolts, donc très faible.

Le corps humain est électromagnétique, il peut donc être perturbé par des champs électromagnétiques extérieurs.

Les champs électriques et magnétiques induisent dans l'organisme des courants électriques susceptibles d'interférer avec ceux de l'organisme et provoquer des effets biologiques.

Premier risque : les basses fréquences du courant domestique. Toute exposition à un champ électrique (espace dans lequel un câble ou un appareil électrique fait sentir son effet) créant une tension induite supérieure à 70 mV.

Conséquences :

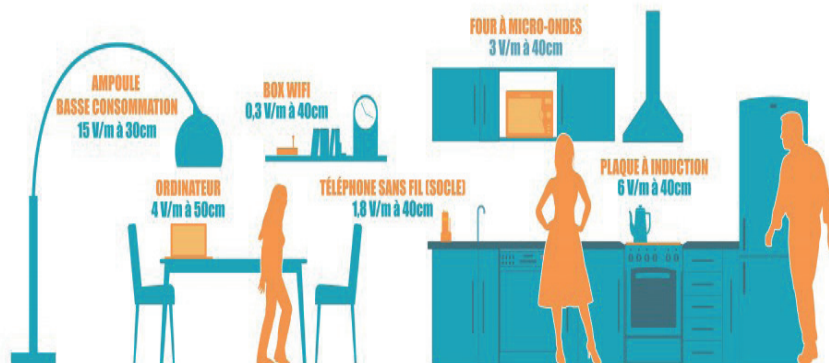
- maux de tête - malaises - insomnies - difficultés de concentration
- dépression dérèglement des systèmes nerveux, (endocriniens, immunitaires)
- diminution de production de la mélatonine par l'épiphyse (tête exposée pendant la nuit). On la nomme aussi l'hormone du sommeil et du système immunitaire
- l'exposition aux champs magnétiques (transformateurs, lampes halogènes, radio-réveils, moteurs, certains téléviseurs, chaînes HiFi,...) ajoute un risque supplémentaire : perturbation du fonctionnement cellulaire.

Deuxième risque : les hautes fréquences des appareils sans fil

Téléphones résidentiels sans fil DECT, WiFi, téléphones portables, jeux électroniques (Wii, DS, Xbox,...), fours à micro-ondes, systèmes d'alarme, antennes-relais GSM et UMTS, Wimax, émettent des rayonnements de hautes fréquences (beaucoup d'énergies transportées donc beaucoup d'informations) le plus souvent pulsées à basses fréquences (forte pénétration dans les tissus biologiques).

Conséquences :

- ouverture de la barrière hémato encéphalique (gaine de cellules entourant les vaisseaux sanguins du cerveau et servant de filtre entre le sang et le cer-



veau), formation de mini-oedèmes dans le cerveau, inflammation des méninges

- formation de tumeurs du nerf acoustique (neurinomes) et des cellules gliales (gliome)
- ouverture de la barrière sang - LCR (liquide céphalo-rachidien) - cellules anarchiques le long de la moelle épinière
- à plus long terme : risque de cancer, leucémie. Ces effets sont largement confirmés par de nombreuses études scientifiques. Seuils de risque : dépendent de l'intensité du champ, du temps d'exposition, de la sensibilité des personnes exposées, du moment de l'exposition (jour ou nuit).

Comment se protéger ?

- installer une bonne prise de terre (entre 10 et 30 ohms si possible)
- supprimer les causes de pollution électromagnétique artificielle en éloignant les appareils électriques des personnes
- remplacer le téléphone DECT par un filaire, un analogique sans fil ou un Eco-DECT, couvrir le WiFi de tissu anti-rayonnement tissus de protection, peintures anti-rayonnement...
- couper le wifi dans votre habitation surtout la nuit lorsque notre sensibilité est accrue. Ne branchez pas d'appareil près de votre lit et si possible mettez votre téléphone portable en mode avion...

Vous avez besoin de conseils, d'explications, de mesures sur votre poste de travail, contactez la FSU.

Inscrivez-vous ! Un groupe Yammer a été créé pour débattre sur les rayonnements hautes et basses fréquences. Lien : Yammer - Débat sur les Rayonnements et leurs impacts sur la Santé.



Forfait Mobilité Durable

La mise en place du forfait mobilité durable a été voté lors du Comité Technique du 8 avril dernier. Les agents pourront donc bénéficier du forfait mobilités durables à condition de choisir l'un des deux moyens de transport (vélo personnel, covoiturage) pendant un nombre minimal de **100 jours** sur une année civile. L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 100 jours à partir de l'année 2022. **Le montant annuel du forfait mobilités durables prévu au décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 est fixé à 200 €.**

Le versement du forfait recouvre une dimension d'exclusivité c'est-à-dire qu'il ne sera pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou la prise en compte d'un abonnement à un service public de location de vélos.

Pour en bénéficier, l'agent devra adresser sa demande au Président du Conseil Régional/ Direction des Ressources Humaines – Direction Déléguée Vie et Bien Être au Travail – Service Temps de Travail Déplacements par l'intermédiaire d'une déclaration sur l'honneur « Forfait Mobilités Durables – Déplacements 2022 » en précisant le moyen de transport utilisé. Cette attestation devra être visée par le N+1 et N+2 (pour les EPLE, chef d'équipe et de cuisine puis l'adjoint gestionnaire voir le proviseur) déposée par l'agent, avant le 31 décembre de l'année N. N'hésitez pas à contacter vos délégués FSU pour vous aider dans votre démarche.

La demande devra être transmise par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

La Région disposera toutefois d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et/ou à l'utilisation du vélo. Les justificatifs sollicités par l'administration pourront être : un relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de covoiturage, ou une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, une facture d'achat ou une attestation sur l'honneur de la personne à l'origine de l'achat, une copie de l'attestation d'assurance, éventuellement la facture d'entretien du vélo ou du vélo à assistance électrique.

Le forfait mobilités durables sera versé au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2022.



Le forfait sera versé en une seule fois, l'année suivant le dépôt de la demande et serait exonéré d'impôts et de prélèvement sociaux.

La FSU ne peut qu'être favorable à la mise en place de ce forfait mobilités durables. Néanmoins, la FSU a exigé et obtenu que le conducteur et le covoitureur bénéficient tous les deux de ce forfait avec **l'assurance de conserver leur place de parking.**

Nous avons alerté, lors du groupe de travail Plan Climat « forfait mobilités durables » avec l'administration, de la situation du sous-dimensionnement des parkings. Le stationnement des vélos est impossible dès 8h30 notamment devant le bâtiment AZUR. Aussi, nous avons signalé à l'administration, qu'il serait opportun pour les usagers de pouvoir bénéficier de douches moins spartiates que celles de l'actuel local. **La FSU revendique donc la création de places de parkings à vélo supplémentaires à l'entrée de chaque bâtiment**, ainsi que la mise à disposition de douche. La FSU, consciente de l'enjeu climatique et de l'urgence à agir, a demandé de rendre le plan de mobilité employeur de la Région plus attractif et donc d'aller plus loin dans l'objectif « de faire de Provence-Alpes- Côte d'Azur un moteur des enjeux sur le climat » **en proposant la gratuité des transports régionaux (autocars et trains) pour tous les agents de la collectivité afin d'encourager ce mode de transport collectif et durable.**

Enfin, la FSU tient à saluer la mise en place de bornes de recharge dans les parkings. Nous espérons maintenant qu'il en sera de même au sein des lycées.



**ENGAGÉ-ES POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

"dialogue social"



Actualisation du Temps de travail des agents régionaux : 1607 h on y est !

La loi de transformation de la Fonction Publique oblige les collectivités à mettre fin à tout régime dérogatoire à l'exigence de 1607H de travail annuelles. Pour la FSU, le passage aux 1607 heures est une régression sociale au moment où les questions autour du partage et de la réduction du temps de travail sont primordiales ! Pour un grand nombre d'agents, les 1607 heures sont déjà largement atteintes. Les 1607 heures sont donc purement théoriques et ne reflètent pas la réalité du temps effectif passé au travail !

Actualisation du temps de travail des ARL :

- Fin du cadrage national du 16 octobre 2001 (temps de travail qui nous régissait depuis l'arrivée des ARL à la Région)
- Fin de l'application de la circulaire du 6 décembre 2001 régissant le temps de travail des ARL exerçant dans les lycées agricoles
- Abrogation de la règle des jours de travail suivis ou précédés d'un jour férié pour le temps de travail des ARL. Les jours fériés en période scolaire, seront toujours chômés, mais ces heures seront dues en travail effectif. Ce qui aura comme effet de rajouter entre 40 et 50 heures de travail à répartir sur l'ensemble de l'année
- Application de la réglementation concernant les 2 jours de fractionnement
- Obligation d'une pause méridienne de 30 minutes alors qu'il n'y a aucune réglementation pour cela. La seule réglementation concerne les 20mn de pause pour 6 heures de travail effectif.
- Maintien des horaires d'équivalences des agents d'accueil (c'est à dire maintien des 1723h) et augmentation de l'amplitude hebdomadaire de 43h à 43h30. Réglementairement, il n'y a pas d'obligations d'horaires d'équivalence dans la FPT concernant ces personnels.

Pour la FSU, la perte d'acquis quels qu'ils soient est inacceptable. Le bras de fer avec l'administration

continuera afin d'obtenir le maximum de garanties dans l'intérêt des personnels !

Concernant les ARL, la FSU a proposé la réduction de la pause méridienne (pause déjeuner) aux 20 minutes réglementaires permettant ainsi aux agents qui le souhaitent de diminuer leur amplitude horaire quotidienne.

La FSU a exigé le maintien des 30 jours de congés consécutifs pendant la période estivale.



Enfin, la FSU exige que la pénibilité du travail et l'usure professionnelle des différents métiers des Agents Régionaux des Lycées soient reconnues ! Pour cela, la FSU demande l'ouverture immédiate d'un groupe de travail dédié.

Actualisation du temps de travail des ARS :

- Augmentation du temps de travail pour intégrer les 3 jours de fermeture administrative et respecter les 1607H soit entre 6 et 9 minutes de travail en plus par jour en fonction de la formule de travail de l'agent
- Suppression du report des CA et RTT sur l'année suivante mais possibilité de placer les CA et RTT sur le CET (nombre à calculer en fonction du temps de travail de l'agent) avec exceptionnellement la possibilité de reporter 10 jours de RTT en 2022, année de transition.

Nous avons obtenu le maintien des formules ART existantes et que la pause méridienne soit réduite à 40 minutes afin d'absorber en partie cette augmentation du temps de travail.

Actualisation du temps de travail des Agents du CREPS :

Ajout d'une formule de temps de travail à 35h et 25 jours de congés.

Cette formule est demandée par la direction du CREPS et non pas par le personnel ... afin d'obtenir une présence des agents du CREPS sur les sites tout au long de l'année ! C'est inacceptable pour la FSU ! **La FSU exige le retrait de la formule à 35h.** La FSU s'oppose à ce projet d'actualisation du temps de travail qui n'est pas la volonté des agents du CREPS mais celle des directeurs et de l'administration.



Pour la FSU, l'enjeu est de ramener le H de humain au cœur de notre collectivité.

Pour la FSU, il s'agit de ramener très rapidement le chantier Bien être et Qualité de vie au travail au cœur des débats du dialogue social. Ce sont deux thèmes préoccupants pour l'amélioration de nos conditions de travail tout comme la lutte contre la précarité et la valorisation des agents.

Depuis le début de la crise sanitaire, les agents s'attachent à maintenir un service public de qualité. La situation inédite que nous vivons bouleverse nos équilibres : l'organisation du travail, le management, le rapport au travail et le collectif.

La FSU a voté CONTRE ce projet d'actualisation du temps de travail lors du Comité Technique du 8 avril dernier.

Replacer l'HUMAIN au centre des décisions !

La pandémie a fragilisé l'état psychologique de nombreux agents. La crise sanitaire a ébranlé nos repères, notamment la frontière entre la vie privée et la vie professionnelle.

L'urgence est de poser les bases d'un environnement de travail vecteur de sécurité psychologique.

Les RH devront donc coordonner des dispositifs QVT autour de plusieurs axes : accepter les vulnérabilités, l'accompagnement au changement, de la vigilance à tous les niveaux...

L'instauration d'une relation gagnant-gagnant pour les agents et la collectivité

Exemple : avec l'augmentation massive du télétravail, la question des avantages « en nature », liés à la vie de bureau, se pose.

Demande d'abrogation des dispositions relatives à l'absentéisme

La FSU tire la sonnette d'alarme ! Une succession de mesures perçues comme injustes, brutales, trop restrictives comme celles portant sur la révision du temps de travail, la gestion de l'absentéisme, ou d'autres ne conduiront que vers de la défiance, de la démotivation et du ressenti négatif.

La FSU a demandé au Président Renaud Muselier de bien vouloir faire preuve de bienveillance envers les personnels. En effet, le pouvoir d'achat est très mis à mal par la flambée des prix des produits de première nécessité et le coût de l'énergie. Les fins de mois deviennent pour certains impossibles à boucler, et nombreux sont contraints de faire des choix dans leurs dépenses quotidiennes.

C'est pourquoi, dans l'intérêt des agents, la FSU a réitéré sa demande d'abrogation de la nouvelle procédure de gestion de l'absentéisme, ou à minima, de rouvrir les discussions afin d'envisager la révision des curseurs ayant un impact financier sur les agents malades.

La FSU est à ce jour toujours en attente d'une audience afin d'échanger avec le Président Renaud Muselier sur ces sujets importants. Le Directeur de Cabinet devrait nous recevoir très prochainement...
Affaire à suivre !

Elections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022



CST, CAP et CCP c'est quoi ?



Lors de ces élections professionnelles, la nouvelle instance de dialogue social, le comité social territorial sera créé. Les commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C et la commission consultative paritaire seront renouvelées.

Le Comité Social Territorial (CST)

Le CST sera consulté sur toutes questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations (réorganisations, modifications de l'organigramme)
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Le CST à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sera composé de 15 titulaires et 15 suppléants. La For-

mation Spécialisée sera par voie de conséquence aussi composée de 15 titulaires et 15 suppléants.

La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La CAP est consultée pour émettre un avis sur tout ce qui concerne :

- la carrière individuelle des agents (refus de titularisation, recours sur entretien professionnel, licenciement) ;
- les positions statutaires : refus de temps partiel, de formation ;
- les sanctions disciplinaires.

La commission administrative paritaire de catégorie A sera composée de 6 représentants titulaires du personnel et 6 représentants suppléants du personnel la commission administrative paritaire de catégorie B soit composée de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants du personnel la commission administrative paritaire de catégorie C sera composée de 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants suppléants du personnel.

La Commission Consultatives Paritaire (CCP)

Les CCP sont obligatoirement consultées pour émettre un avis sur les questions d'ordre individuel concernant la situation professionnelle des personnels contractuels de droit public de la fonction publique.

Lors des élections de décembre prochain, il y aura à élire une seule CCP toutes catégories confondues.

La commission consultative paritaire sera composée de 6 représentants titulaires du personnel et de 6 représentants suppléants du personnel.



1^{ER} MAI 2022



Engagé.es pour la paix !



LA FSU TERRITORIALE
ensemble AU QUOTIDIEN



SNUTER-FSU - LA FSU TERRITORIALE
104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS
www.snuter-fsu.fr



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN